

COMMUNIQUE DE PRESSE

Engagements proposés à la Commission Européenne par SUEZ et Gaz de France

Paris, le 20 septembre 2006 - Gaz de France et SUEZ ont communiqué, ce jour, leurs propositions destinées à remédier aux griefs identifiés par la Commission Européenne dans le cadre du projet de fusion entre les deux entreprises.

Après examen et consultation des acteurs du marché sur ces propositions, la Commission devrait faire connaître sa décision sur l'opération d'ici la mi-novembre.

Comme indiqué dans son communiqué du 19 août dernier, la Commission avait identifié quatre marchés sur lesquels la fusion des deux entreprises pourrait porter atteinte au bon fonctionnement de la concurrence :

- les marchés du gaz naturel en Belgique
- les marchés de l'électricité en Belgique
- les marchés du gaz naturel en France
- le marché des réseaux de chaleur en France.

Les propositions remises par les entreprises comportent les mesures suivantes :

1. Constitution d'un nouveau concurrent en Belgique et en France

Il sera créé une nouvelle société, ultérieurement cédée à un tiers, à laquelle il sera apporté un ensemble constitué :

- Du portefeuille des contrats de vente aux clients industriels de Distrigaz en Belgique et en France ainsi que des contrats de vente de gaz conclus par Distrigaz et Gaz de France avec SPE (deuxième opérateur sur le marché belge du gaz et de l'électricité).
- D'un approvisionnement en gaz constitué :
 - d'un transfert progressif de contrats d'approvisionnement à hauteur de 50 TWh/an (environ 4,5 milliards de m³) ;
 - de contrats d'approvisionnement supplémentaires de moyen terme entre le groupe fusionné et la nouvelle société ;
 - des moyens techniques nécessaires à l'activité de la société tels que des capacités de transport et de stockage.

SUEZ et Gaz de France cèderaient cette nouvelle société au terme d'un processus concurrentiel privilégiant un échange d'actifs.

2. Gas Release

Les parties proposent un programme de « gas release » en France et en Belgique.

3. Cession de SPE

Cession de la participation de 25,5 % détenue par Gaz de France dans SPE.

4. Infrastructures en Belgique et en France

En complément des nombreux investissements décidés ou engagés en 2006 en France et en Belgique, les entreprises proposent les mesures suivantes :

A. Des mesures de gouvernance dans les sociétés en charge des infrastructures en France et en Belgique renforçant les garanties d'indépendance des sociétés concernées.

- Il sera créé, à partir de Fluxys (société détenue à hauteur de 57 % par le groupe SUEZ, exploitante et propriétaire du réseau de transport de gaz naturel en Belgique), trois structures distinguant l'exploitation et la propriété des infrastructures :
 - Fluxys Asset Owner (« FAO ») détiendra la propriété de l'ensemble des infrastructures de transport/transit et stockage. Le groupe fusionné n'en détiendra plus la majorité;
 - Fluxys International sera propriétaire du terminal GNL de Zeebrugge, d'Huberator et des autres actifs hors de Belgique (ex. BBL etc). Le groupe fusionné en détiendra la majorité.
 - Fluxys System Operator (« FSO ») sera détenteur des droits sur les capacités et gestionnaire de toutes les infrastructures régulées (transport, transit, stockage, terminal de Zeebrugge). Le Groupe fusionné ne détiendra pas de participation directe et ne le contrôlera pas.

B. Principales mesures sur les infrastructures.

- Mesures facilitant l'accès au hub de Zeebrugge ; engagement d'ouvrir une consultation du marché avant fin 2007 pour la deuxième extension du terminal GNL de Zeebrugge et le renforcement de la capacité de transit nord-sud à travers la Belgique ; nouvelles capacités de stockage ; amélioration des règles de transparence du marché belge ;

- Transfert de Distrigaz & Co (qui commercialise les capacités de transit sur les axes Troll et RtR) à Fluxys ; application en Belgique du code de bonne conduite aux nouveaux contrats de transit ;
- Transfert de la participation de Gaz de France (25 %) dans Segeo (Société détentrice d'un gazoduc en Belgique reliant la frontière hollandaise à la frontière française) à Fluxys ;
- Mise à disposition par Gaz de France de capacités d'acheminement sur Segeo ;
- Développement important par Gaz de France de capacités additionnelles de stockage en France pour accompagner le développement du marché à venir et accroissement important des capacités de déchargement et de regazéification du terminal de Montoir de Bretagne dont la capacité actuelle de 8 milliards de m³ sera portée à 12 milliards de m³ à moyen terme puis à 16 milliards de m³.
- Filialisation des activités du gestionnaire de terminaux méthaniers en France, selon le modèle adopté en 2005 pour le réseau de transport (GRTgaz) et prochainement du réseau de distribution (GRD) dans la perspective de l'ouverture totale du marché en 2007. Gaz de France a par ailleurs déjà procédé à la filialisation du terminal de Fos Cavaou.

5. Réseaux de chaleur

Cession des réseaux de chaleur de Cofathec (la filiale Cofathec Coriance assure la gestion des contrats de délégation de service public des réseaux de chaleur auprès des collectivités locales).

La mise en œuvre des propositions n'affecterait pas la logique industrielle de la fusion. Le nouveau groupe disposerait des moyens et d'une taille suffisante pour un développement ambitieux, créateur d'emplois, en conformité avec les engagements pris lors de la présentation du projet de fusion.

Contacts Presse :

SUEZ

France : +33(0)1 40 06 66 51
Belgique : +32 2 370 34 05

GAZ DE FRANCE

Service presse : +33(0)1 47 54 24 35

Contacts Analystes :

SUEZ

Relations investisseurs : +33(0)1 40 06 64 89

GAZ DE FRANCE

Relations Investisseurs : +33(0)1 47 54 79 04



Information importante

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres Suez ou une offre de vente ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour l'acquisition ou l'échange d'actions Gaz de France. Il ne constitue pas plus une offre de vente ou d'échange de titres dans un pays (y compris les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, l'Italie et le Japon) dans lequel une telle offre, sollicitation, vente ou échange est illégal ou est soumis à un enregistrement en vertu du droit applicable dans ledit pays. Sa diffusion peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes qui l'obtiendraient doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer. Dans toute la mesure permise par les lois et réglementations en vigueur, Gaz de France et Suez déclinent toute forme de responsabilité en cas de violation de ces restrictions par toute personne.

Les actions Gaz de France qui seront émises dans le cadre de l'opération de rapprochement au bénéfice des porteurs d'actions Suez (y compris les porteurs d'ADS Suez (American Depositary Shares)) ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans avoir fait l'objet d'un enregistrement ou bénéficié d'une exemption à l'obligation d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié.

Pour les besoins de l'opération de rapprochement projetée, les documents d'information nécessaires seront déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Dans la mesure où Gaz de France serait dans l'obligation ou déciderait d'enregistrer au États-Unis d'Amérique les actions Gaz de France qui seront émises dans le cadre de l'opération de rapprochement, elle déposerait auprès de la SEC (United States Securities and Exchange Commission) un document d'enregistrement américain (registration statement on Form F-4) comprenant un prospectus. Il sera fortement recommandé aux investisseurs de lire les documents d'information déposés auprès de l'AMF, le document d'enregistrement américain (registration statement) et le prospectus s'ils sont disponibles et lorsqu'ils seront disponibles, ainsi que tout autre document approprié déposé auprès de la SEC et/ou de l'AMF, ainsi que les avenants et les compléments à ces documents parce que ceux-ci contiendront des informations importantes. En cas d'enregistrement aux États-Unis d'Amérique, des exemplaires du document d'enregistrement américain, du prospectus ainsi que des autres documents appropriés déposés auprès de la SEC, seront disponibles sans frais sur le site web de la SEC (www.sec.gov). Les investisseurs recevront, au moment opportun, des informations sur la manière d'obtenir, sans frais, les documents relatifs à l'opération par Gaz de France ou par son mandataire dûment désigné. Les investisseurs et les porteurs de titres Suez peuvent obtenir sans frais des exemplaires des documents déposés auprès de l'AMF sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou directement sur le site internet de Gaz de France (www.gazdefrance.com) ou sur le site internet de Suez (www.suez.com), le cas échéant.

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des informations et des déclarations prospectives concernant Gaz de France, Suez et leurs activités regroupées après réalisation de l'opération de rapprochement envisagée. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « planifier » ou « estimer », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que les directions de Gaz de France et Suez estiment que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les porteurs de titres Gaz de France et Suez sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Gaz de France et de Suez, qui peuvent impliquer que les résultats et développements attendus diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Gaz de France et Suez auprès de l'AMF, y compris ceux énumérés sous la section « Facteurs de risque » du Document de Référence de Gaz de France enregistré le 5 mai 2006 sous le numéro R.06-050 et du document de référence de Suez enregistré le 11 avril 2006 sous le numéro D.06-0248 ainsi que dans les documents déposés par Suez auprès de la SEC, y compris ceux énumérés sous la section « Risk Factors » du rapport annuel 2005 (Annual Report on Form 20-F) enregistré par la SEC le 26 juin 2006. Gaz de France et Suez ne prennent aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives, à l'exception de ce qui est requis par les lois et règlements applicables.